### ARAB INTERNATIONAL LEASE -AIL-

Siège social: 11 Hédi Nuira - 1001 Tunis -

# Emission d'un Emprunt Obligataire « AIL 2017-1 » Sans recours à l'appel public à l'épargne

# 1. Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société réunie le 06 juin 2016 a autorisé l'émission d'un Emprunt Obligataire en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de 30 millions de dinars au cours de l'année 2017, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions d'émission et de fixer le montant et la date d'émission de chaque tranche et effectuer toutes les formalités nécessaire à son émission.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de l'AIL, s'est réuni le 20 juillet 2017 et a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 10 millions de dinars, et ce, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

Duree	TAUX D'INTERET	AMORTISSEMENT ANNUEL
5 ans	8% brut l'an	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1 <sup>ère</sup> année

# 2. Renseignements relatifs à l'émission

### ✓ Montant :

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 10 millions de dinars divisé en 100 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'emprunt obligataire «AIL 2017-1» fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la BVMT.

# ✓ Période de souscription et de versement :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du 1<sup>er</sup> août 2017 auprès de la SCIF, Intermédiaire en Bourse, et seront clôturées au plus tard le 31 août 2017.

Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de 10 millions de dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre de titres émis, soit un maximum de 100 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 10 millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31 août 2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du CMF et de la BVMT dès la clôture effective des souscriptions.

#### ✓ But de l'émission

L'AIL a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant le renforcement de la structure financière de la société par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme, et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

### 3. Caractéristiques des titres émis :

- Dénomination de l'Emprunt : « AIL 2017-1 »
- Nature des Titres : Titres de créance.
- Législation sous laquelle les titres sont créés : Les obligations sont soumises aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales : Livre 4 Titre premier Sous titre 5 Chapitre 3 des obligations.

- Forme des Titres : Nominatives.
- Catégorie des Titres : Ordinaire.
- Modalité et délais de délivrance des Titres: Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.
- **Prix de souscription et Prix d'émission et modalité de paiement**: Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.
- Date de jouissance en Intérêts: Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 31 août 2017, seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 31 août 2017.
- Date de règlement: Les obligations seront payables en totalité à la souscription.
- Taux d'intérêt: Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe: Taux annuel brut de 8% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

#### • Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **31 août 2022**.

- Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.
- Paiement: Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le 31 août de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 31 août 2018. Le premier remboursement en capital aura lieu le 31 août 2018.

# Taux de rendement actuariel:

✓ Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 8% l'an.

#### Durée totale, Durée de vie moyenne et Duration de l'emprunt

### ✓ Durée totale

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de 5 ans.

## ✓ Durée de vie moyenne

La durée de vie moyenne de l'emprunt « AIL 2017-01 » est de 3 ans.

✓ Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)

La duration pour les obligations de cet emprunt est égale à 2,720 années.

#### ✓ Mode de placement :

Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.

### ✓ Cessibilité des obligations :

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

### ✓ Garantie:

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

#### ✓ Domiciliation de l'emprunt :

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt «AIL 2017-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF- intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera par ce dernier la quantité d'obligations y afférente.

#### √ Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

# ✓ Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis.

# ✓ Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription à ce taux fixe risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables.